

délibération :
D_2018_6_16

L'an deux mille dix huit , le vendredi 08 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Juin 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Bail commercial - Café
de la Boème**

Pouvoirs :

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame AUDUREAU-GROSS Peggy a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur RABSKI Jean, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 décembre 2015, la commune de Mouthiers-Sur-Boème a pris la décision d'être en possession du fonds de commerce du Café de la Boème (acte reçu par Maître Françoise DENYS-ARLOT, notaire soussigné, le 21 mars 2016) et a mis ce fonds en location-gérance à Monsieur Arnaud LOUIS (acte reçu par Maître Françoise DENYS-ARLOT, notaire soussigné, le 17 juin 2016).

La commune a demandé au propriétaire des locaux le renouvellement du bail commercial 3-6-9 du café de la Boème qui expirait au 31 janvier 2017 mais celui-ci s'est renouvelé tacitement en l'absence de réponse.

Afin d'assurer un titre de jouissance au nouveau locataire, en conformité avec les dispositions de l'article 504 du code général des impôts qui impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique, les parties se sont rapprochées de l'étude de Maître DENYS-ARLOT pour procéder à l'établissement d'un nouveau bail commercial qui viendra en lieu et place du bail précité, selon les clauses et conditions à définir.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler le bail commercial du café de la Boème auprès de la SCI JPG Immobilier ;
- **AUTORISE** le Maire à négocier les termes du bail et de signer tout document relatif à la présente délibération et notamment l'acte authentique chez le notaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/06/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **29 JUIN 2018**

Le Maire
Michel SUSSET

